



Guide des financements à l'attention des agriculteurs pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Martinique



- Edition 2020 -



Dans le cadre de la révision du plan ECOPHYTO, ce guide a été réalisé afin de rassembler en un seul document l'ensemble des financements mobilisables en Martinique pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP). Il s'adresse aux agriculteurs et groupes d'agriculteurs susceptibles de solliciter ces aides.

Il est construit autour de trois grands types d'aides : changement de pratiques sur les exploitations agricoles, accompagnement de groupes d'agriculteurs et investissements.

Pour chaque type d'aide, les mesures ou actions existantes sont recensées et décrites succinctement (objectifs, bénéficiaires, taux d'intervention et dépenses éligibles).

Les aides de ce guide font partie de différents plans se terminant fin 2020. Il sera donc nécessaire de le remettre à jour une fois les nouveaux plans validés.

Pour finir, un tableau récapitulatif synthétise l'ensemble des aides présentées dans ce guide avec les liens vers les sites Internet des organismes financeurs et/ou gestionnaires.

SOMMAIRE

1. Changement de pratiques

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	5
L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (AB)	6
L'aide au maintien de l'agriculture biologique (AB)	6
L'aide à la participation à des démarches de qualité.....	7
L'aide à la transition énergétique et écologique.....	8

2. Accompagnement de groupes

L'émergence des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	10
L'animation des GIEE.....	11
Les démarches collectives, territoriales ou thématiques.....	12
La mise en place des potentiels Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	13
L'aide aux projets des Groupes Opérationnels du PEI.....	14
L'aide aux projets et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques.....	15

3. Investissements pour la réduction de phyto

Les investissements dans les exploitations agricoles.....	17
L'accompagnement et le développement des petites exploitations.....	18
La modernisation des EA.....	19
La mise en place de systèmes agroforestiers (SAF)	20
L'aide aux investissements non productifs agro-environnementaux.....	21
Le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	22

4. Tableau récapitulatif.....

23

1. Changement de pratiques

- les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (AB)
- l'aide au maintien de l'agriculture biologique (AB)
- l'aide à la participation à des démarches de qualité
- l'aide à la transition énergétique et écologique



Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - mesure 10 du PDRM



Plafond de 30 000 €/EA sur 5 ans
soit **6 000 €/an/EA**



SYSTEMES HERBAGERS	
Maintien des paysages ouverts grâce à la lutte contre la prolifération d'épineux	168 €/ha/an
APICULTURE	
Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité	58 €/ha/an
MARAICHAGE, ARBORICULTURE ET AUTRES FILIERES	
Association de cultures – promouvoir la biodiversité à la parcelle pour une moindre utilisation de PPP	664 €/ha/an
Mise en place d'un engrais vert avec paillage (lutte contre les adventices) ou enfouissement (apport de matière organique au sol)	546 €/ha/an
Enherbement et entretien des couverts herbacés sous cultures pérennes (vergers) et bananeraies par entretien manuel/mécanique et/ou de récolte du fourrage	vergers : 399 €/ha/an bananeraie : 820 €/ha/an
Apport d'amendements organiques en maraîchage	1 332 €/ha/an
Réalisation de lombricompost sur l'exploitation et utilisation au champ	549 €/ha/an
Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier (pièges à charançons)	708 €/ha/an
Mise en œuvre d'une méthode de lutte intégrée contre les nématodes avec plante non hôte et baisse du nombre de traitements par nématicides (jachère améliorée)	653 €/ha/an
Remplacement d'un désherbage chimique par un désherbage mécanique pour la canne à sucre	802 €/ha/an
Pratiquer annuellement la technique de la récolte en vert de la canne à sucre	379, 560 ou 701 €/ha/an selon la technique de récolte
COMPATIBLES AVEC L'AIDE A LA CONVERSION OU AU MAINTIEN DE L'AB	
Entretien des haies	0,9 €/ml/an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	198 €/mare

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (AB) - mesure 11.1.1 du PDRM



Soutien visant à compenser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges de l'AB.



Montant unitaire/ha/an **sur 5 ans**

CERTIFICATION AB	
Maraîchage sans protection, cultures vivrières et légumières de plein champ, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et l'horticulture	2 573 €/ha/an
L'arboriculture	1 946 €/ha/an

L'aide au maintien de l'agriculture biologique (AB) - mesure 11.2.2 du PDRM



Soutien visant à compenser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges de l'AB.



Montant unitaire/ha/an **sur 5 ans**

CERTIFICATION AB	
Maraîchage sans protection, cultures vivrières et légumières de plein champ, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et l'horticulture	1 901 €/ha/an
L'arboriculture	1 560 €/ha/an

L'aide à la participation à des démarches de qualité - *mesure 3.1.1 du PDRM*



Soutien des coûts supportés par les agriculteurs pour les nouvelles participations aux systèmes de qualité régis par la législation communautaire (AB, ...).



Plafond de 15 000 €/EA sur 5 ans
soit **3 000 €/an/EA**

SUBVENTION DE 100%

Remboursement de coûts réels engagés



L'aide à la transition énergétique et écologique



Soutien aux changements de pratiques agricoles ainsi qu'aux démarches et projets d'énergie et d'économie circulaire.



Les projets accompagnés doivent être en lien avec le compostage, les biodéchets, la méthanisation, le solaire, le recyclage, la prévention des déchets, etc.

TAUX D'INTERVENTION DE 70% MAXIMUM

Aide à la connaissance (développement expérimental, innovation en faveur des PME, études générales)

Aide au changement de comportement (actions ponctuelles de communication, de formation ou d'animation, investissement dans les équipements pédagogiques)

Aide à la réalisation (études de diagnostic, études d'accompagnement de projet, opérations d'économie circulaire, dépollution, amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur, développement des énergies renouvelables, développement des réseaux de chaleur et froid, réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES))*

**En cas de co-financement public, l'ADEME pourra réduire son niveau d'intervention financière.*



En fonction de l'opération à financer, l'aide peut être basée sur le règlement de *minimis*.



- **PME** : petites et moyennes entreprises (petites = moins de 50 personnes avec un chiffre d'affaires ou un total bien ≤ 10 millions ; moyennes = entre 50 et 250 personnes avec un chiffre d'affaires ≤ 50 millions ou un total bien ≤ 43 millions)
- Plafond de **40 000 €** pour les investissements dans des équipements pédagogiques
- Plafond de **50 000 €** pour les études de diagnostic
- Plafond de **100 000 €** pour les études d'accompagnement de projet
- **Taux de majoration de 10%** pour la recherche, le développement, l'innovation (sous certaines conditions)

2. Accompagnement de groupes

- l'émergence des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- l'animation des GIEE
- les démarches collectives, territoriales ou thématiques
- la mise en place des potentiels groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)
- l'aide aux projets des groupes opérationnels du PEI
- l'aide aux projets et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques



L'émergence d'un GIEE



APPEL A PROJET (AAP) ANNUEL – plus d'infos sur le site de la DAAF



Aide la construction de collectifs souhaitant s'engager dans un projet de transition agro-écologique, visant la triple performance de leurs exploitations



Conditions :

- groupe de 5 EA minimum
- être accompagné par une structure ayant une compétence d'animation
- ne pas percevoir d'autres financements publics



Un collectif en émergence n'étant **pas reconnu GIEE**, il ne peut bénéficier des avantages liés à ce statut.



Montant maximum de **10 000 €**
Limité à une fois et **sur 12 mois**

TAUX D'INTERVENTION

Animation, ingénierie, conseil, expertise	80% maximum
Charges directes (liées à la mise en place du projet) : acquisition de petits matériels et fournitures et dépenses diverses (analyses agronomiques...)	Limité à 10% des dépenses totales
Charges indirectes (si non bénéficiaire de crédits CASDAR)	Limité à 15% des dépenses directes de personnel

L'animation d'un GIEE



APPEL A PROJET (AAP) ANNUEL – plus d'infos sur le site de la DAAF



Aide l'animation (le fonctionnement, l'accompagnement technique, la capitalisation et la diffusion des résultats) des GIEE.



Les personnes morales reconnues GIEE elles - même ou dont les demandes sont en cours d'instruction ou la structure chargée de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats.



Plafond de **50 000 € sur 3 ans**

TAUX D'INTERVENTION

Animation, ingénierie, conseil, expertise	80% maximum
Charges directes (liées à la mise en place du projet) : acquisition de petits matériels et fournitures et dépenses diverses (analyses agronomiques...)	Limité à 10% des dépenses totales
Charges indirectes (si non bénéficiaire de crédits CASDAR)	Limité à 15% des dépenses directes de personnel

Les démarches collectives, territoriales ou thématiques – *fiche action 2.C du PPI*



Soutien sous forme de subventions dans le cadre de conventions aux démarches collectives.

Mise en réseau et appui à l'émergence de nouvelles démarches.



TAUX D'INTERVENTION DE 50%

Réalisation de diagnostics et d'études préalables	Majoration de +10% possible dans certains cas
Elaboration de dossiers de candidature	
Elaboration de plans ou programmes d'actions	
Animation/coordination	
Communication	
Suivi-évaluation	



- **Taux d'intervention de 60%** : la démarche collective concerne une ou plusieurs masse(s) d'eau en RNAOE (Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux, au titre de la directive cadre européenne sur l'eau), la démarche collective est portée par des micro-entreprises
- Plafond de **50 000 €**

La mise en place des potentiels Groupes Opérationnels du PEI - *mesure 16.1.1 du PDRM*



APPEL A PROJET (AAP) ANNUEL – plus d'infos sur le site europe-martinique.com



Soutien aux Groupes Opérationnels (GO) pour la phase d'émergence (Phase 1),
accompagne la définition du projet et la mise en réseau des acteurs.



Les actions de **recherche** peuvent être financées si elles sont conçues comme
des **activités d'appui et de soutien aux projets**.
Cette aide ne finance pas les projets de recherche basique ou appliquée.



Durée maximale du projet : **1 an**

TAUX D'INTERVENTION DE 100%

Etudes (de la zone, de faisabilité)

**Préparation et animation (frais d'exploitation, frais de personnel, coûts de formation,
coûts de mise en réseau, coûts financiers, coûts liés aux relations publiques)**

Communication



**En fonction de l'opération à financer, l'aide peut être basée sur
le règlement de *minimis*.**

L'aide aux projets des Groupes Opérationnels du PEI - *mesure 16.1.2 du PDRM*



APPEL A PROJET (AAP) ANNUEL – plus d'infos sur le site europe-martinique.com



Soutien aux GO pour la phase de mise en œuvre (Phase 2),
accompagne le fonctionnement et la mise en œuvre des projets.



Les actions de **recherche** peuvent être financées si elles sont conçues comme
des **activités d'appui et de soutien aux projets**.
Cette aide ne finance pas les projets de recherche basique ou appliquée.

Durée maximale du projet : **3 ans**



TAUX D'INTERVENTION DE 100%

Etudes de faisabilité

Animation

Diffusion des résultats

Frais de fonctionnement de la coopération (frais d'exploitation, frais de personnel, frais de déplacements, coûts de formation, coûts de mise en réseau, coûts financiers, coûts liés aux relations publiques)

Mise en œuvre des actions (frais de personnel, prestations)

Investissements (prototypes, instruments ou machines, prestations et matériels d'expérimentation)

Frais de valorisation du projet

Autre coût direct



En fonction de l'opération à financer, l'aide peut être basée sur le règlement de *minimis*.

L'aide aux projets et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques - mesure 16.2.1 du PDRM



Soutien aux projets pilotes et au développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques, aux projets de coopération, susceptibles de développer de nouveaux marchés dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie.



Les actions de **recherche** peuvent être financées si elles sont conçues comme des **activités d'appui et de soutien aux projets**.
Cette aide ne finance pas les projets de recherche basique ou appliquée.

Durée maximale du projet : **3 ans**



TAUX D'INTERVENTION DE 80%

Etudes préparatoires de la zone, études de faisabilité liées aux investissements

Animation

Frais de fonctionnement de la coopération (frais d'exploitation, frais de personnel, frais de déplacements, coûts de formation, coûts de mise en réseau, coûts financiers, coûts liés aux relations publiques)

Mise en œuvre des actions (frais de personnel, prestations)

Investissements (prototypes, instruments ou machines, prestations et matériels d'expérimentation)

Frais de valorisation du projet

Autre coût direct

3. Investissements

- les investissements dans les exploitations agricoles (EA)
- l'accompagnement et le développement des petites exploitations
 - la modernisation des EA
 - la mise en place de systèmes agroforestiers (SAF)
 - l'aide aux investissements non productifs agro-environnementaux
- le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques



Les investissements dans les EA



NON CUMULABLE AVEC L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU PDRM
DATE LIMITE : 31/12/2020



Encourager les investissements dans les EA actives dans la production primaire, dans une optique d'adaptation des EA et d'amélioration de leurs techniques, équipements et/ou pratiques.



Conditions :

- revenu d'exploitation < 13 000€/an
- système de petite agriculture diversifiée*



2 dossiers maximum dans la limite de **50 000 €**

TAUX D'INTERVENTION DE 75%	
Investissements productifs	30 000 €
Réhabilitation du potentiel de production	25 000 €
Investissements collectifs	50 000 €
Récupération de l'eau de pluie pour l'irrigation	20 000 €
Récupération de l'eau de pluie pour les éleveurs	15 000 €
TAUX D'INTERVENTION DE 50%	
Aide à l'investissement pour la mise aux normes	25 000 €
Frais de dossier (montage)	1 200 €

*combinaison productions animales/végétales, rotation de culture, apport de matière organique, travail simplifié du sol

L'accompagnement et le développement des petites exploitations - mesure 6.3.1 du PDRM



Soutien pour l'amélioration de la viabilité économique des petites exploitations.



Condition :

- entreprises ayant entre 2 000 € et 15 000 € de marge brute



Forfait sur **2 ans**

MONTANT FORFAITAIRE

Présenter un **plan de développement de l'entreprise sur deux ans** qui comprend un descriptif de la situation de l'entreprise, des détails des actions envisagées, y compris celles liées à la durabilité environnementale et à l'efficacité des ressources, qui pourraient contribuer à la viabilité économique, tels que des investissements, de la formation, de la coopération.

12 000 €/EA

La modernisation des EA - mesure 4.1.1 du PDRM



Soutien pour les efforts d'équipement et de modernisation des EA dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturales.



TAUX D'INTERVENTION DE 65%

Bâtiments (exploitation, production, stockage, aménagement...)	Majoration de +10% ou +20% possible dans certains cas
Matériel (de transport, d'entretien avec ou sans moteur, de traction, semis, plantation, récolte... ; clôtures, caméra, alarme, outils informatiques...)	
Equipements (de traitement, de stockage des déchets, d'économie ou de production d'énergie, d'agro-météorologie...)	
Investissements en aquaponie	
Investissements immatériels (droits d'auteur, marques commerciales, brevets, licences, logiciels...)	
Frais directement liés à un investissement (études, analyses de sols, architecte, expertise juridique ou technique ou financière, notaire)	
Travaux (d'amélioration foncière, de désenclavement, de drainage, réserve d'eau, station d'emballage...)	
MONTANT FORFAITAIRE	
Plantations et replantations de cultures pérennes	canne : 3 300 €/ha banane : 6 535 €/ha vergers : 6 895 €/ha



- **Taux d'intervention de 75%** : souscription MAEC, certification AB, reconversion chlordécone, adhérent d'une OP ou d'une association de producteurs, membre GIEE
- **Taux d'intervention de 85%** : JA, investissements collectifs, opérations financées dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation

La mise en place de systèmes agroforestiers (SAF) - mesure 8.2.1 du PDRM



Soutien pour la mise en place de plantations forestières dans le cadre de projets agroforestiers et l'entretien au cours des 5 premières années.



Conditions :

- avoir plus de 50% d'espèces forestières sur terrain agricole
- assurer à maturité un couvert forestier minimum de 50% sur terrain forestier

TAUX D'INTERVENTION DE 80%

Etudes de faisabilité
Installation d'arbres (incluant : piquetage, ouverture des potets, achat des plants, mise en place des plants et mise en défend des plants) et remplacement des arbres morts
Entretien du couvert arboré
Préparation du sol (en terres agricoles)
Réglage de l'ombrage, préparation du sous-bois, débroussaillage et désherbage manuel (en terres forestières)

MISE EN PLACE D'UN SAF	INSTALLATION : ANNEE 1	ENTRETIEN : ANNEES 2 A 5	TOTAL POUR 5 ANS
sur terrain forestier	5 655,68 €	924 €/an	9 351 €
sur terrain agricole avec une densité de 100 arbres/ha	3 550 €	1 427 €/an	9 258 €
- sans élevage		875 €/an	7 050 €
- avec élevage d'ovin		982 €/an	7 478 €
- avec élevage de bovin			

L'aide aux investissements non productifs agro-environnementaux - mesure 4.4.1 du PDRM



Soutien pour les investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux en lien avec :

- L'optimisation de l'utilisation des terres sous contraintes phytosanitaires
- La qualité de l'eau (eaux souterraines ou superficielles)
- La qualité des sols
- La biodiversité



TAUX D'INTERVENTION DE 100%

Travaux et sous-traitances diverses nécessaires

L'achat (neuf ou d'occasion), la construction ou l'amélioration de matériels et d'équipements, y compris l'achat de matériaux et de pièces détachées pour les matériels et équipements auto-construits

Acquisition et implantation de matériel végétal

Etudes de faisabilité

Frais généraux directement liés à l'investissement dans la limite de 10 % du montant HT des travaux éligibles

Le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques – fiche action 4.E du PPI



Soutien pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



TAUX D'INTERVENTION DE 30% (ETUDES)

Etudes préalables dont diagnostic environnemental d'exploitation	Majoration de +10% ou +20% possible dans certains cas
Etudes liées à la mise en place de cultures agroforestières ou de permacultures	
Formation aux bonnes pratiques vis-à-vis des ressources en eau et des milieux aquatiques (fertilisation raisonnée, gestion des effluents d'élevage, utilisation, stockage et gestion des produits dangereux pour l'eau, techniques agroforestières et de permaculture, etc.)	

TAUX D'INTERVENTION DE 20% (INVESTISSEMENTS)

Mise en place d'équipements de stockage, de surveillance, de traitement ou de valorisation des effluents et des déchets	Majoration de +10% ou +20% possible dans certains cas
Soutien à l'amélioration des pratiques	
Investissements liés à la mise en place de cultures agroforestières ou de permacultures	



- **Taux de majoration de 10%** : démarche collective, territoriale ou thématique ; projet sur une masse d'eau impactée fortement par les pesticides
- **Taux de majoration de 20%** : JA, petite entreprise
- Plafond de **50 000 €**

4. Tableau récapitulatif

Aide	Bénéficiaires	Gestionnaire (Financier)
1. Changement de pratiques		
Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	Agriculteurs (A), groupes, d'agriculteurs (GA), GIEE	CTM (UE)
L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (AB)		
L'aide au maintien de l'agriculture biologique (AB)		
L'aide à la participation à des démarches de qualité	A	
L'aide à la transition énergétique et écologique	A, GA, GIEE	ADEME
2. Accompagnement de groupes		
L'émergence des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	GA	DAAF (CASDAR)
L'animation des GIEE	GIEE	DAAF (MAA)
Les démarches collectives, territoriales ou thématiques	GA, GIEE	ODE
La mise en place des potentiels groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	GA, GIEE	CTM (UE)
L'aide aux projets des groupes opérationnels du PEI	GA, GIEE	CTM (UE)
L'aide aux projets et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	A, GA, GIEE	CTM (UE)
3. Investissements pour la réduction de phyto		
Les investissements dans les exploitations agricoles	A, GA, GIEE	CTM
L'accompagnement et le développement des petites exploitations	A	CTM (UE)
La modernisation des EA	A, GA, GIEE	
La mise en place de systèmes agroforestiers (SAF)		
L'aide aux investissements non productifs agro-environnementaux		
Le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques		ODE

Contacts des organismes de gestion des aides et lien vers le dossier de demande d'aides :

ADEME : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>

CTM : <http://www.europe-martinique.com/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural/>

DAAF : <http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-consultations>

ODE : <http://www.eaumartinique.fr/aides-financieres-redevances/programme-d-aides-financieres/programme-pluriannuel-d-intervention>